

AR PREFECTURE

082-218201127-20211216-CM20211216_15-DE

Regu le 20/12/2021



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

AVENANT N°3

A LA CONCESSION DE L'EQUIPEMENT LEGER DE
PLAISANCE
du 01/06/2006

Préambule :

Dans le présent avenant :

- le terme concédant désigne Voies Navigables de France, Etablissement public administratif, EPA, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux, 62408 BETHUNE CEDEX, immatriculé auprès de l'INSEE sous le n°130 017 791, pris en la personne de son représentant local, M. Henri Bouyssès, agissant sur délégation,
- le terme de concessionnaire désigne la commune de Moissac, représentée par M. le Maire en vertu d'une délibération du qui autorise la signature de cet avenant,

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

La durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance de Moissac est prolongée d'un an à compter du 01/01/2022, afin de permettre le lancement d'une étude d'itinéraire, qui conditionnera la mise en œuvre pour le renouvellement du contrat de gestion et d'exploitation de l'installation portuaire, tout en assurant la continuité du service public. La concession arrivera à échéance au 31/12/2022.

ARTICLE 2 : droits réels :

Le présent avenant ne confère pas de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

Pour le concédant,

Le Directeur Territorial du Sud-Ouest

Henri Bouyssès

Pour le concessionnaire,